**Règlement de l’édition 2018**

**Article 1 – Lieu, date et nature de la compétition**

La date de la 4eme édition du Trail de la Fontaine de Roland est fixée au samedi 5 mai 2018. 2 épreuves seront proposées :

 Une marche non chronométrée de 12 km départ 8h30

 Une course de 12 km départ à 9h30

Les lieux de départ et d’arrivée sont situés sur la place Saint Sauveur à Sus

.

**Article 2 – Organisateur**

Le Trail de la Fontaine de Roland est organisé par l’Association des Pelotaris de Sus

**Article 3 – Conditions de participation**

La participation à la manifestation est conditionnée à:

**a – Catégorie d'âge :**

Les compétiteurs doivent être âgés d’au moins 16 ans.

**b – Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA,** en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une **licence sportive,** en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742 ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

- soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

C*es documents sont à fournir lors de l’inscription.*

**c – Limitation et Droit d'inscription :**

Pour des raisons d’organisation, les inscriptions sont limitées à 250 coureurs pour chacune des manifestations.

Le droit d'inscription est fixé à 8 euros pour la marche, 10 euros pour le 12,5 km. Un repas d’après course est inclus dans ce tarif. *Ces droits d’inscriptions sont à payer lors de l’inscription.*

**d – Modalités et Clôture des inscriptions**

Les inscriptions doivent se faire via internet sur le site www.**pyreneeschrono**.fr. Les inscriptions peuvent se faire le jour de la course sous réserve de places disponibles avec une majoration de 2 euros.

**e – Athlètes handisports**

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

**f – Mineurs**

La course du 12 km est ouverte pour les cadets (16 - 17 ans) licenciés ou sous réserve de fournir une autorisation parentale pour les non licenciés

**g – Dossard**

Le concurrent doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation. Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, à partir de 7h30 et jusqu’à 30min du départ de la course.

**h – Acceptation du présent règlement**

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. Tout concurrent s’engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus.

**Article 4 – Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L’organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Article 5 – Assurances**

**a – Responsabilité civile**

L’organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l’organisation de l’épreuve. L’attestation a été déposée à la préfecture. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

**b – Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 6 – Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

**a – Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

**b – Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 50 €.

**Article 7 – Classements et récompenses**

**a – Classements et récompenses**

Seront récompensés :

- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes

**b – Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur certains sites internet *(celui de l'organisateur, du prestataire, de la FFA …).* Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr ).

**Article 8 - Ravitaillements**

En plus du ravitaillement d’arrivée, deux ravitaillements sont prévus sur le parcours

**Article 9 – Sécurité et soins**

**a – Voies utilisées**

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

**b – Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par une association agréée de secouristes basés sur le lieu de départ et d’arrivée.

**c – Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

**Article 10 – Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 7 jours maximum après la course.

**Article 11 – Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.